

REGLEMENT DU FONDS SACD HUMOUR AVIGNON OFF 2025

Dans le cadre de son action culturelle, la SACD a créé, en 2017, le FONDS SACD HUMOUR AVIGNON OFF, dispositif d'aides destiné à soutenir **les créations originales d'œuvres Humour**. Seuls les spectacles représentés **pour la première fois au Festival Off d'Avignon** peuvent faire l'objet d'une demande de soutien.

Les œuvres déjà lauréates du Fonds SACD Humour ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Les bénéficiaires des soutiens sont des professionnels : auteurs producteurs, compagnies ou producteurs (en cas de coproduction, le bénéficiaire est le producteur délégué). Ils ont obtenu l'autorisation d'exploitation de l'œuvre, transmise par la SACD, et formalisée sous la forme d'un "contrat particulier de représentation" ou d'une « lettre-contrat ».

L'aide apportée est de **2 500 euros maximum** par spectacle.

Critères de recevabilité

- **L'œuvre**

L'œuvre Humour est une création originale délibérément apparentée à l'univers du comique et du rire : one man/woman show, stand-up, spectacle de sketches (à 1 interprète, exceptionnellement 2 voire 3 interprètes).

Ne sont pas recevables : œuvre avec emprunts d'œuvres préexistantes de l'auteur, d'un ou d'autres auteur(s) ou des œuvres adaptées, les textes de genre comédie, le seul (e) en scène, des spectacles composés majoritairement de musiques préexistantes, parodiées ou non, des plateaux humour, des spectacles relevant du cirque et des arts de la rue, des spectacles de clowns, de magie, d'improvisation et des œuvres éventuellement associées.

Elle doit être conforme aux valeurs de la SACD.

- **Le producteur ou la compagnie**

Le producteur (ou la compagnie) respecte la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives.

Il doit être à jour dans le règlement des droits d'auteur, être en règle avec les organismes sociaux et en fournir les attestations.

Un même producteur (ou la compagnie) ne peut déposer qu'un seul dossier dans le cadre de ce Fonds.

En cas de coproduction ou de production déléguée, le bénéficiaire atteste de sa qualité de producteur majoritaire ou délégué.

- **La production**

Les conditions de représentation prévues dans le cadre du Festival Off d'Avignon devront être formalisées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme. Les contrats de représentation doivent être conformes aux principes du droit d'auteur tels que défendus par la SACD.

Les représentations doivent être données pendant toute la durée du Festival Off d'Avignon, soit en 2025, du **05 au 26 juillet** (inclus les jours de relâche qui doivent être précisés dans la demande).

La jauge des théâtres où l'œuvre Humour est représentée doit être comprise **entre 50 et 120 places**. La jauge retenue est celle indiquée dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité.

Les salaires des artistes interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives applicables.

- **L'(es) auteur(s)**

Le soutien au titre de cette aide dans le cadre du Festival Off d'Avignon ne peut être alloué à plus de deux créations d'œuvres Humour d'un même auteur, quel que soit le producteur, dans un intervalle de cinq années glissantes.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

Le comité de sélection

Le comité de sélection, désigné par la SACD, est composé de trois membres :

- Un(e) auteur/autrice humour,
- Un(e) metteur/metteuse en scène,
- Un(e) producteur/productrice humour

Ce comité peut être présidé par le/la Président(e) de la SACD, qui n'a pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides.

Le Fonds SACD Humour Avignon Off et les membres du jury

Par mesure de déontologie, un membre du jury ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds SACD Humour Avignon Off (auteur, co-auteur, compositeur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du jury a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission.

Un membre du comité se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

Le Fonds SACD Humour Avignon Off et le Conseil d'Administration de la SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté ni d'intérêt personnel (pour eux-mêmes ou leurs proches) vis-à-vis d'un tel projet.

L'accueil des projets

Du 10 mars au 25 avril 2025, les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus.

Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles.

La SACD se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

La SACD apprécie souverainement l'éligibilité de la demande et sa décision n'est pas susceptible de recours.

Lien vers le portail des soutiens :

<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

Conditions de versement de l'aide

Si l'ensemble des critères est réuni, et dans la limite de ses ressources disponibles, le Fonds SACD Humour Avignon Off accorde une aide qui fait l'objet d'une convention de financement.

Le soutien financier est versé en une seule fois, à la fin de l'exploitation, sur présentation des documents suivants :

- la convention signée,
- le contrat de cession, de location de salle ou de coproduction signé justifiant du nombre de représentations et de la jauge dans le cadre du Festival Avignon Off,
- le contrat de cession des droits d'auteur entre le producteur et l'auteur,
- une facture et un RIB

et sous réserve :

- du règlement de l'ensemble des droits d'auteur,
- de la présentation du budget réalisé de production et d'exploitation,
- de la conformité des contrats aux principes du droit d'auteur tels que défendus par la SACD.

L'absence de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire et, le cas échéant, le remboursement des aides accordées dans les conditions prévues par la convention entre la SACD et le bénéficiaire.

Mentions obligatoires

Dès la confirmation de l'aide par la SACD et pendant la durée du Festival Off d'Avignon, les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Humour Avignon Off ».

Il identifiera le compte de la SACD (@sacdparis) dans les publications réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn...).